

DELIBERATION N° 80/96 : CONVENTION DE CESSION DE DROIT D'UTILISATION D'UN POSTE  
D.P. DE TRANSFORMATION

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie donne lecture à l'Assemblée d'une lettre du District de l'Agglomération Nancéienne, datée du 29 Mai 1980, par laquelle il nous apprend que pour des problèmes techniques et de maintenance, il se voit dans l'obligation de créer une nouvelle armoire de commande, rue Denis Papin.

Le District précise que le seul point d'injection proposé par E.D.F. est le transformateur de distribution privée AMPERE et que son utilisation ne peut se faire sans participation financière aux travaux de l'Investissement. C'est pourquoi, une convention doit être passée avec les Sociétés DANJOU et DECOFRANCE, moyennant le versement aux dites sociétés des sommes de 572 F 50 et 343 F 50.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer une convention de cession de droit de suite d'un poste D.P. de transformation avec Monsieur Claude DANJOU, gérant, agissant au nom et pour le compte de la Société DANJOU LORRAINE DISTRIBUTION - 6, rue Denis Papin à LUDRES. Au titre de ce convention, la commune de LUDRES versera la somme de 572 F 50 à la Société DANJOU.
- autorise le Maire à signer une convention avec Madame FLEURENTIN, gérante, agissant au nom et pour le compte de la Société VERKUIDERE DECOFRANCE - 6, rue Denis Papin à LUDRES. Aux termes de cette convention la Commune de LUDRES versera, au titre des participations pour travaux de raccordement et d'aménagement du poste D.P., la somme de 343 F 50 à la Société DECOFRANCE.